

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 février 2026

Nombre

de Membres en exercice	27
de Présents	23
de Votants	25

date de la convocation : le 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

Présents : M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme DUPONT Aurélia, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRISON Colette, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline

Absents ayant donné procuration : Mme CHARTRAIN Catherine à Mme PLÉVER Marie-Laure et M. FERRAND Jean-François à Mme JARRY Laëtitia.

Excusés ou absents : Mme GRIMAL BLOT Aline et M. MAUTIN Guillaume

Secrétaire de Séance : M. FROGER Jonathan

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 janvier 2026
- Scolaire :
 - o Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
 - o Participation des communes aux frais de fonctionnement de la classe ULIS
- Finances :
 - o Reversement de le SPPE à la Communauté de Communes Maine Saosnois
 - o Adhésion à la fondation du patrimoine 2026
 - o Gratuité de la salle Mélusine – Tréteaux de Malestable
 - o Gratuité de la salle Mélusine – Génération mouvement Pays de Bonnétable
- Aménagement
 - o ORT – avenant n°4
 - o Convention CAUE
- Marchés publics :
 - o Maitrise d'œuvre Aménagement de la rue Leclerc – avenant n°1
 - o Travaux d'éclairage public – avenant n°1
- Affaires et questions diverses



Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

1) Scolaire

DELIBERATION N°2026-6 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants des communes voisines qui ne disposent pas d'école. Une participation financière est donc demandée à ces communes en contrepartie.

Au vu des coûts supportés par la Commune en 2025 et suite à la réunion avec les Maires du 26 janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la demande de participation aux communes ne disposant pas d'école à 2 079,89 € par enfant en maternelle et 592,38 € par enfant en élémentaire.

Mme le Maire présente les coûts annuels pour l'école maternelle et l'école élémentaire en 2025.

Les effectifs par commune ont été validés par chaque Maire lors de la réunion du 26 janvier. Les demi-enfants correspondent aux gardes alternées.

M. Transon demande si les Communes financent également leurs enfants qui sont à l'école privée. Mme le Maire indique que c'est la loi.

M. Bottras s'interroge sur la baisse des coûts de personnel à l'école élémentaire. Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, un agent d'entretien a été remplacé par une prestation de nettoyage.

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander une participation de 2 079,89 € par élève scolarisé en maternelle*
- de demander une participation de 592,38 € par élève scolarisé en élémentaire*
- pour les élèves vivant en garde alternée, la participation sera proportionnelle au temps de garde de l'enfant soit 50% à chaque commune de résidence de l'enfant*
- pour l'année scolaire 2025/2026*
- aux communes ne disposant pas d'école*
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.*

DELIBERATION N°2026-7 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants des communes voisines et qui pour certaines disposent d'école. C'est le cas des enfants scolarisés en classe ULIS.

La classe ULIS a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires. Ainsi certains enfants des communes avoisinantes sont affectés par décision pédagogique à la classe ULIS situé à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la demande de participation aux communes concernées de 592,38 € qui correspond à la somme demandée aux communes voisines ne disposant pas d'école pour un élève en élémentaire.

M. Bottras demande s'il y a une classe ULIS à La Ferté Bernard. Le choix de l'école n'est pas une décision des familles mais est lié à une notification de la MDPH. Ce n'est pas une décision des familles.

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander une participation de 592,38 € par élève scolarisé en classe ULIS*
- pour l'année scolaire 2025/2026*
- aux communes de résidence des enfants concernés*
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS.*

2) Finances



DELIBERATION N°2026-8 REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi du 18 décembre 2023 prévoit une compensation financière destinée aux communes de plus de 3 500 habitants qui exercent de manière obligatoire l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice relatives à l'accueil du jeune enfant.

La commune a perçu à ce titre la somme de 28 459.38 € en décembre 2025.

La compétence accueil du jeune enfant a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Il convient par conséquent de reverser cette compensation financière à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reverser la compensation financière accueil du jeune enfant pour un montant de 28 459.38 € à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

DELIBERATION N°2026-9 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – 2026

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours, soit l'année 2026.

Mme le Maire précise que la fondation a pour but de protéger notre patrimoine, d'accéder à des financements et de nous accompagner techniquement sur des dossiers.

M. Lemonnier précise que l'adhésion permet également de recevoir du mécénat sur certaines opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2026*
- *Autorise Madame le Maire à verser une cotisation annuelle de 500 €*

DELIBERATION N°2026-10 GRATUITÉ DE LA SALLE MELUSINE – TRETEAUX DE MALESTABLE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la gratuité de la location de la salle Mélusine le dimanche 26 avril 2026 pour les Tréteaux de Malestable. Pour information, cette association ne perçoit, à ce jour, aucune subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gratuité de la location de la salle Mélusine le dimanche 26 avril 2026 pour l'Association « les Tréteaux de Malestable ».

En contrepartie, l'Association s'engage à ne pas faire payer l'entrée aux résidents de la Résidence Autonomie et de l'EHPAD de Bonnétable.

DELIBERATION N°2026-11 GRATUITÉ DE LA SALLE MELUSINE – CONCOURS DE TAROT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la gratuité de la location de la salle Mélusine le jeudi 26 mars 2026 pour Génération Mouvement du Pays de Bonnétable pour l'organisation d'un concours de tarot. Pour information, cette association ne perçoit, à ce jour, aucune subvention de fonctionnement.

Il est spécifié que cette animation est réservée aux adhérents de génération mouvement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gratuité de la location de la salle Mélusine le jeudi 26 mars 2026 pour l'Association Génération mouvement Pays de Bonnétable.

Il est précisé que Mme Vénara n'a pas pris part au vote.

3) Aménagement

DELIBERATION N°2026-12 OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – PROLONGATION VIA L'AVENANT N°4



Par délibération n°19 en date du 12 février 2020, le Conseil communautaire a acté le lancement de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle du territoire communautaire, en précisant les actions et les périmètres établis par les quatre communes concernées (Marolles-les-Braults, Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais).

Par délibération n°127 en date du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la modification des actions et des périmètres pour les communes de Saint-Cosme-en-Vairais et Bonnétable, afin de tenir compte des recommandations des services de l'État.

Par délibération n°072 en date du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a validé la modification des actions et du périmètre pour les communes de Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults.

Par délibération n°093 en date du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prolongation de l'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 mars 2026.

Pour rappel, l'ORT vise à requalifier les centres-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que du tissu urbain dans son ensemble, afin de créer un cadre de vie attractif, propice au développement durable du territoire. Elle permet également de mobiliser une palette d'outils opérationnels en faveur des collectivités engagées.

L'avenant à la convention ORT arrivant à échéance le 31 mars 2026, l'État demande sa prolongation. À ce titre, il est proposé, par voie d'avenant, de proroger l'opération jusqu'au 31 décembre 2026, échéance correspondant à la fin de la première phase du programme « Petites Villes de Demain ».

M. Bunas fait part que le titre de la convention est « convention cadre 2020-2025 » et que cela devrait être modifié en « 2020-2026 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°4 à l'ORT visant à prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2026.

DELIBERATION N°2026-13 CONVENTION CAUE

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'accompagnement portant sur l'organisation de la procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification de la place Charles de Gaulles avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour un montant de 1 500 euros.

M. Bunas demande quel est le projet.

Mme le Maire précise que la place Charles de Gaulle n'est, à ce jour, pas optimisée et pas mise en valeur.

L'objectif est d'optimiser ce lieu en redynamisant la place, en sécurisant les piétons, en créant un lieu de rencontre et en amenant de la végétation.

Les habitants, les commerçants, les sociétés de cars scolaires, les directeurs d'écoles ont été consultés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération.

4) Marchés publics

Mme le Maire indique que le point « Avenant du marché de maîtrise d'œuvre de la rue du Maréchal Lelerc » est reporté, après vérification auprès de la DGFIP. En effet, le montant est trop important et nécessite une autre procédure.

DELIBERATION N°2026-14 AVENANT N°1 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

*Les travaux de réhabilitation de l'éclairage public sont actuellement en cours.
Des réajustements sont à prévoir pour une moins-value de 4 553,48 € HT.*



M. Godet apporte des informations complémentaires. Les travaux sont actuellement en cours. Concernant les travaux à l'Oiselière, ces derniers étaient prévus au marché en filaire avec du génie civil. Sur le terrain, l'entreprise a proposé une autre solution moins coûteuse en solaire. Les mâts situés à l'aire de camping-car ont été changés car ces derniers étaient défectueux. Des mâts rue de Rosay ont été récupérés.

L'éclairage du terrain de pétanque a été également revu car insuffisant.

La fin des travaux est prévue fin février.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CITEOS pour un montant de – 4 553,48 euros HT

5) Questions diverses

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions ci-dessous.

- M. Bunas demande quels travaux concernent la DM2026-3. Mme le Maire précise qu'il s'agit de la création d'un branchement d'eaux pluviales.
- Mme Bourneuf demande quand sera ouverte à la circulation la rue Saint André de Gelly. La rue sera ouverte dès que l'enrobé sera mis, pour des questions de sécurité, en principe mi-février.
- M. Bottras s'interroge sur le devis pour les noces d'or. Depuis plusieurs mandats, la municipalité paie un vin d'honneur pour les noces d'Or.

Mme le Maire présente le rapport d'activités de camping-car park pour l'année 2025. Ce dernier sera annexé au compte rendu.

M. Bunas indique qu'il ressort, des avis des utilisateurs, un problème de wifi et de bruits dû à l'aire de jeux pour les enfants à proximité.

Mme le Maire donne ensuite lecture des prochaines manifestations sur la commune :

- Cinéma le 13 février à 20h30 à la salle Mélusine
- Repas dansant de l'amicale des sapeurs-pompiers le 21 février à la salle Mélusine
- Cinéma le 27 février à 20h30
- Après-midi jeux le 1^{er} mars à la Salle St Sulpice par Bonn'actions de 14h à 18h

Il est rappelé que le recensement est en cours. Ce dernier est obligatoire et est très important pour la Commune. Un courrier a été déposé à la Mairie ce jour avec un mot et un dessin injurieux. Ce genre de propos est irrespectueux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 mars.

M. Bottras souhaite revenir sur les réservations de la salle Melusine pour les élections. L'idée était de ne pas privilégier une liste plus qu'une autre pour une réunion le vendredi soir. N'ayant à ce jour aucune réservation, Mme le Maire a réservé la salle en tant que candidate.

M. Bottras souhaite également que soit enlevé son nom de la commission communication sur le site internet, cette réunion ne s'étant jamais réunie.

M. Bottras regrette que la réunion avec l'ARS ait été annulée. Mme le Maire indique qu'une réunion avait été validée avec le SIAEP et l'ARS le lundi 2 février. Un conseiller municipal a envoyé un message dans l'après-midi pour indiquer la possible présence de M6. Une réunion a eu lieu en fin d'après-midi et les services de l'Etat ont préféré annuler la réunion, les services de communication de l'ARS ne pouvant être présents. L'ARS a proposé à M. Transon d'envoyer ses questions par mail. La transparence est donc bien présente et M. Transon aura des réponses écrites à ses demandes. Mme le Maire ne souhaite pas revenir sur ce sujet, l'eau étant une compétence du SIAEP et de l'ARS et non de la Mairie. Le sujet est donc clos.

Mme Bourneuf souhaite attirer l'attention sur l'état des ganivelles au jardin public et l'état du sol du city stade. Mme le Maire prévoira le changement du sol au budget 2026.



TABLE DES DECISIONS 2026

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
07/01/2026	DM 2026-1	Achat de sel de déneigement	Aromys	2 610,00 €
13/01/2026	DM 2026-2	Contrat de maintenance pour la désinsectisation et la dératisation	DDDHS	1 120,00 €
13/01/2026	DM 2026-3	Travaux sur le réseau d'eaux pluviales - 7 rue Saint André de Gelly	DLE Ouest	4 472,85 €
13/01/2026	DM 2026-4	Achat de verrous pour le gymnase et les écoles	Foussier	146,20 €
14/01/2026	DM 2026-5	Travaux complémentaires sur la borne électrique parc du château	Pichon David	2 286,17 €
14/01/2026	DM 2026-6	Travaux de plomberie dans les sanitaires du parking du Château	Liberge Maxime	2 083,40 €
14/01/2026	DM 2026-7	Travaux de maçonnerie sur la voirie	Baticab	2 050,00 €
14/01/2026	DM 2026-8	Achat de ciment	Districo	344,75 €
21/01/2026	DM 2026-9	Remplacement de deux pneus sur le véhicule Renault Kangoo 1279 XS 72	Garage de la Forêt	202,50 €
21/01/2026	DM 2026-10	Nettoyage des vitres de la mairie et des écoles publiques	ACL Nettoyage 72	5 510,00 €
21/01/2026	DM 2026-11	Formation "maintien et actualisation des compétences SST" pour 4 agents	Centre de Gestion de la Sarthe	400,00 €
22/01/2026	DM 2026-12	Achat de cadenas	Prolians	354,75 €
22/01/2026	DM 2026-13	Achat de fournitures pour la maintenance des bâtiments	Zep	1 092,22 €
22/01/2026	DM 2026-14	Achat de bottes fourrées pour les agents du service technique	Setin	497,91 €
22/01/2026	DM 2026-15	Achat de fournitures de plomberie	Setin	149,70 €
27/01/2026	DM 2026-16	Vin d'honneur pour des noces d'or le 07/02/2026	La Perdrix	100,18 €
28/01/2026	DM 2026-17	Achat de vêtements de travail, de serviettes et de torchons pour la cantine	Echoppe	1 519,00 €
28/01/2026	DM 2026-18	Achat de deux désinsectiseurs pour la cantine	SID	377,02 €
28/01/2026	DM 2026-19	Travaux de réparation de la tondeuse Kubota	Hubert Agri	2 204,30 €
28/01/2026	DM 2026-20	Achat de fournitures électriques pour la borne de recharge de véhicules	Rexel	206,70 €
28/01/2026	DM 2026-21	Achat de fournitures électriques pour le presbytère	Rexel	46,16 €
28/01/2026	DM 2026-22	Achat de fournitures électriques pour le stade Franck Maufav	Rexel	39,21 €
28/01/2026	DM 2026-23	Achat de fournitures électriques pour la cantine	Rexel	15,00 €
28/01/2026	DM 2026-24	Achat de fournitures électriques pour le service technique	Rexel	36,00 €
28/01/2026	DM 2026-25	Achat de fournitures électriques pour les vestiaires du stade Franck Maufav	Rexel	210,00 €
28/01/2026	DM 2026-26	Achat d'outils pour l'électricien	Rexel	768,00 €



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Vu pour être affiché le 16/02/2026,
A adopter au conseil municipal du 02/03/2026**

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 02/03/2026

Le maire, Marie-Laure PLÉVER

Le secrétaire de séance, M. Jonathan FROGER

